

FORMATION SUR LES RISQUES DE L'AMIANTE

Contexte : Cette formation permet de se conformer aux obligations réglementaires de la sous-section 4 du code du travail (article R.4412-139) et concerne, tout travailleur chargé d'exécuter des travaux et/ou d'installer, de faire fonctionner et d'entretenir des matériels qui lui sont confiés, dans le respect des procédures (Notice d'intervention) (Salariés d'entreprises, chefs d'équipe(s), personnel d'encadrement débutant, personnel d'exécution, personnels en reconversion, demandeur d'emploi, ...)



Objectif :

- Etre capable d'identifier les activités susceptibles de libérer des fibres d'amiante.
- Etre capable d'appliquer les procédures mentionnées dans la notice d'intervention.

Contenu de la formation :

- Présentation : L'amiante, le bâtiment et les hommes.
- Présentation de la réglementation en vigueur
- Présentation des différents EPI existants
- Mesures de protection relatives aux chantiers amiante (EPC)
- Gestion des déchets
- Suivi documentaire
- Mise en situation
- Réalisation d'un chantier fictif



Salarié d'entreprise :

- Selon l'article D 4154-1 du code du travail, il est interdit d'employer des salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée et des salariés temporaires pour l'exécution des travaux amiante.

Formations proposées :

Intitulé de la formation	Durée
Risques amiante pour l'encadrement technique	35 h
Risques amiante pour l'encadrement de chantier	35 h
Risques amiante pour l'encadrement cumulant des responsabilités techniques et de chantier	35 h
Risques amiante pour l'opérateur d'intervention	14 h

*Tous nos programmes sont
à votre disposition
sur simple demande
au 02 35 45 18 20
www.ceforas-formation.com
mail : contact@ceforas-formation.com*